



Votre argent : des réseaux de soins pour alléger la facture

Près de 45 millions de Français ont accès à un réseau de soins par l'intermédiaire de leur complémentaire santé, et beaucoup l'ignorent ! Ce dispositif permet de bénéficier de tarifs moins élevés sur les lunettes, les soins dentaires ou les appareils auditifs. Une dizaine de structures (**CarteBlanche**, Kalivia, Itelis, Santéclair, Sévéane...) travaillent ainsi en partenariat avec les mutuelles pour réduire votre reste à charge.

Des tarifs négociés au plus bas

Grâce au nombre important d'assurés qu'elles couvrent (11 millions pour Kalivia, 10 millions pour Santéclair, 7 millions chez **CarteBlanche...**), ces structures peuvent négocier les tarifs avec les professionnels de santé. Ainsi, en passant par un opticien partenaire du réseau, votre facture peut baisser de 40 % pour les verres et de 15 % pour les montures. Si vous vous faites soigner chez un dentiste agréé par votre mutuelle, vous pouvez obtenir jusqu'à 20 % de réduction sur le prix d'une prothèse et jusqu'à 40 % sur celui d'un implant. « Nous travaillons avec 50 centres d'implantologie spécialisés qui réalisent de 300 à 1 000 implants par an, contre 30 en moyenne chez un dentiste classique, explique Caroline Touizer, directrice des réseaux de soins Santéclair. Ce qui permet de réduire le prix de moitié par rapport à ceux du marché. » Si vous portez une prothèse auditive, les rabais, plus aléatoires, oscillent entre 10 et 35 %. Depuis peu, ces structures proposent des tarifs négociés dans des cliniques sur des opérations spécifiques : chirurgie orthopédique ou opération de la myopie, par exemple.

Un reste à charge souvent proche de zéro

Passer par le réseau de soins de votre mutuelle vous dispense d'avancer les frais : vous ne payez ni la partie remboursée par la Sécurité sociale ni celle de la mutuelle. « L'assuré qui consulte un professionnel membre du réseau bénéficie du tiers payant », confirme Caroline Touizer. Au bout du compte, avec les tarifs avantageux et la dispense d'avance de frais, le reste à charge des patients est souvent proche de zéro. « Sept assurés sur dix qui achètent des verres simples unifocaux via notre réseau n'ont aucun reste à charge, contre trois sur dix qui s'équipent hors du réseau », précise l'experte de Santéclair.

Des services de qualité

Les réseaux de soins cherchent, enfin, à mettre l'accent sur la qualité des services proposés à leurs assurés (facilités de paiement, garanties...). En matière d'optique, par exemple, vous pouvez bénéficier d'une garantie contre la casse de vos lunettes ou d'un remplacement sans aucune franchise. Concernant les prothèses auditives, vous avez droit, selon les réseaux, à des essais gratuits, au prêt d'un appareillage en cas de casse ou de perte ou à des réductions sur les accessoires. Certaines structures ont également conclu des accords avec des ostéopathes, des diététiciens ou encore des podologues.

Notre spécialiste, Caroline Touizer, directrice des réseaux de soins Santéclair.

Le conseil :

Réduisez vos dépenses d'électricité : Dans un guide en ligne, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) rappelle les bonnes pratiques à adopter chez soi pour limiter ses dépenses d'électricité (électroménager, écrans connectés, éclairage...). Des astuces simples qui permettent de réaliser des gains non négligeables. Par exemple, éteindre les écrans plutôt que de les laisser en veille fait économiser jusqu'à 10 % ! www.ademe.fr/reduire-facture-delectricite

La vignette Crit'Air s'affiche le 1er juillet : Il vous reste trois semaines pour vous procurer la vignette Crit'Air (4,18 euros), qui classe les véhicules selon leur niveau de pollution. A partir du 1er juillet, quelconque circuler sans pastille dans les zones restreintes encourra une amende de 68

euros. Vous pouvez la demander par courrier ou sur Certificat-air.gouv, muni de votre numéro d'immatriculation.



Retrouvez cet article dans Le Parisien Magazine du vendredi 9 juin. A lire en intégralité ici.